

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 Mai 2021

DÉPARTEMENT DE LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
SAINT GEOURS DE MARENNE

Nombre de conseillers élus :
23

Conseillers en exercice :
23

Conseillers qui ont pris part
À la délibération :
23

L'an deux-mil vingt et un, le vingt mai à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes René Lapeyre, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

Présents	ATHANASE P., BERTHOMÉ M (arrivée à 18h55), DELPUECH K., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GAYSSOT C. (arrivée à 18h39), GARAT D., GRANDJEAN A., GROCC E., ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LESTAGE M., LUC E., MENSAN P., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
Absentes représentées	Mme BERNARDI Jessica a donné procuration à Mme PESQUÉ Christelle, Mme CAPLANNE Séverine a donné procuration à Mme DELPUECH Karine, Mme NIAnt Sandrine a donné procuration à M. LESTAGE Michel
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

Date de convocation : 12 mai 2021

Ordre du jour :

DELIBERATIONS

- N° 2021C-34DE : MACS - Règlement Fonds Investissement Local
- N° 2021C-35DE : MACS - Convention Fonds de Concours Salle polyvalent à dominante sportive
- N° 2021C-36DE : MACS - Actualisation Charte de gouvernance PLUi
- N° 2021C-37DE : URBANISME - Cession terrain parcelle BB n°78
- N° 2021C-38DE : RH - CDG 40 : Convention Pôle retraite et Protection sociale
- N° 2021C-39DE : RH - CDG 40 : Adhésion groupement de commande formation SST
- N° 2021C-40DE : FINANCES - Actualisation des loyers
- N° 2021C-41DE : EDUCATION - Tarification et règlement intérieur Espace Jeunes
- N° 2021C-42DE : EDUCATION - Tarification mini séjours ALSH
- N° 2021C-43DE : EDUCATION - Contrat d'Engagement Educatif

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il est précisé que :

- Cyril GAYSSOT est arrivé à 18h39 en cours de séance et n'a pas pris part aux votes des délibérations 2021C-34 à 2021C-36.
- Mathieu BERTHOME est arrivé à 18h55 en cours de séance et n'a pas pris part aux votes des délibérations 2021C-34 à 2021C-40.

L'ensemble des délibérations ont été soumises à un vote à main levée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021.

N° 2021C-34DE : MACS – Règlement du Fonds d'Investissement Local

RAPPORT

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération de MACS n° 20210128D02C,

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS), lors de sa séance du 28 janvier 2021, a créé un Fonds d'Investissement Local (FIL) unique qui reprend l'ensemble des fonds de concours existant. Cette démarche a pour but de faciliter l'accès aux participations financières de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise cependant que les fonds destinés aux travaux de voirie relèveront d'un règlement à part, lié au plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026.

Le FIL prévoit un taux d'intervention maximum de 40% du montant de total de l'investissement restant à charge de la commune, déduction faite des subventions et aides. Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, celui-ci pourra être porté à 50% du reste à charge.

Concernant la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, la base du fonds alloué est calculée pour l'ensemble du mandat sur 80 € par habitant soit 217 680 € pour la période 2021-2026.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE du règlement intérieur du fonds d'investissement local tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute demande de financement pour les projets communaux dans le cadre du Fonds d'Investissement Local auprès de la Communauté de Communes MACS

N° 2021C-35DE : MACS – Convention Fonds de concours Salle polyvalente à dominante sportive

RAPPORT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée qu'un fonds de concours a été attribué à la commune par la Communauté de Communes MACS lors de sa séance du 6 mai dernier.

Pour mémoire, le plan de financement arrêté dans le cadre de la demande de fonds de concours était le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération	2 700 000.00 €
-------------------------------------	----------------

Montant prévisionnel de l'opération	2 700 000.00 €
Montant des autres subventions sollicitées	1 263 700.00 €
Montant HT restant à charge de la commune	1 436 300.00 €
Fonds de concours MACS attribué	432 000.00 €

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% à la signature de la présente convention
- Le solde de 50% à la réception des travaux

Afin de valider le versement du fonds de concours à la commune, une convention doit être signée entre la commune et la communauté de communes.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours exceptionnel tel qu'annexé à la présente.

N° 2021C-36DE : MACS – Actualisation Charte de gouvernance PLUi

RAPPORT

Rapporteur : M. le Maire

L'intercommunalité intervient à l'échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, de la création d'emplois et du développement économique, de la solidarité, de nos modes de consommations et de loisirs, et celle de la protection de notre environnement.

Pour autant, les communes restent l'échelon essentiel du maintien et du développement des services de proximité au bénéfice de tous les publics. La commune est la cellule de base de la démocratie et la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent. Elle représente le lieu privilégié du sentiment d'appartenance de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre des démarches de lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), MACS et ses communes membres ont défini les modalités de leur collaboration, sous la forme d'une charte de gouvernance qui scelle la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long de ce parcours innovant.

L'esprit de cette charte, nourrie de l'expérience d'autres territoires, s'appliquait à la phase d'élaboration du PLUi : il s'agit aujourd'hui de l'actualiser dans la phase de mise en œuvre du PLUi.

Le PLUi ne peut être élaboré que de manière concertée, afin de traduire spatialement un projet de développement, et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux stratégiques définis par tous à l'échelle du territoire intercommunal. La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. En phase mise en œuvre, il s'agit :

- de garantir l'évolutivité du PLUi et sa capacité à s'adapter aux projets opérationnels comme stratégiques, portés par les communes et la Communauté de communes ;
- de préciser la ligne de partage des responsabilités entre communes et EPCI en matière d'urbanisme opérationnel, de la définition d'un projet urbain à sa traduction réglementaire ;
- d'anticiper le partage des responsabilités concernant les recours contentieux et les coûts induits, notamment en cas de désaccord entre l'EPCI et les communes dans les choix réglementaires opérés.

La démarche de co-construction permet d'aboutir à un projet concerté respectant les intérêts de chacun et en adéquation avec une ambition communautaire. Elle implique d'avoir une approche transversale très claire, et d'adopter une gouvernance bien définie pour répondre à cet objectif.

C'est l'objet de cette charte dans sa version actualisée, qui sera contresignée par MACS et l'ensemble des communes, après avoir été présentée et débattue devant le conseil communautaire et les conseils municipaux. Cette charte a un caractère évolutif et pourra faire l'objet d'amélioration à la demande des communes.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres en matière de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation en matière de PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 27 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, MACS et les communes membres ont défini, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, les modalités de collaboration dans le cadre d'une charte de gouvernance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans la phase de mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 février 2020, de procéder à une actualisation de la charte qui permettrait :

- de garantir l'évolutivité du PLUi ;
- de préciser la ligne de partage des responsabilités entre communes et EPCI en matière d'urbanisme opérationnel ;
- d'anticiper le partage des responsabilités concernant les recours contentieux et les coûts induits ;

APPROUVE la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal, dont le projet actualisé est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Cyril GAYSSOT rejoint la séance à 18h39

N° 2021C-37DE : URBANISME/PATRIMOINE – Cession terrain parcelle BB n°78

RAPPORT

Rapporteur : Damien GARAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien en date du 18 août 2020,

Damien GARAT informe l'assemblée que la commune a été sollicité par M. Laurent CORNILLE et par M. Guy DUTREUILH pour la vente d'un terrain sur domaine privé de la commune, route Bessouat, cadastré section BB 78 et d'une surface totale de 1906 m².

Ce terrain est constitué d'une voie non ouverte à la circulation et non entretenue qui dessert les habitations des deux demandeurs, propriétaires riverains.

Il est précisé qu'une division cadastrale devra être réalisée, entendue avec les demandeurs et à leur charge, comme suit :

- Au profit de M. Laurent CORNILLE : une emprise de 750 m²
- Au profit de M. Guy DUTREUILH : une emprise de 102 m²

La cession du terrain se fera au prix total de 7 000.00 € TTC hors frais de notaire à la pleine charge des acquéreurs, répartis entre chacun comme suit :

- M. Laurent CORNILLE : une emprise de 750 m² pour 6 161.97 € TTC
- M. Guy DUTREUILH : une emprise de 102 m² pour 838.03 € TTC

Compte tenu de l'opportunité pour la commune de Saint Geours de Maremne de céder ce terrain qui n'a aucun intérêt stratégique ni aucune perspective d'aménagement futur, Monsieur le Maire propose de céder ce terrain à M. Laurent CORNILLE et à M. Guy DUTREUILH aux conditions et prix tels que définis ci-dessus.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section BB n°78, sis route de Bessouat et d'une surface totale de 1906 m² comme suit :

- Au profit de M. Laurent CORNILLE : une emprise de 750 m² pour 6 161.97 € TTC (*six mille cent soixante et un euros et quatre-vingt-dix-sept centimes*)
- Au profit de M. Guy DUTREUILH : une emprise de 102 m² pour 838.03 € TTC (*huit cent trente-huit euros et trois centimes*)

PRECISE qu'une division cadastrale devra être réalisée telle que ci-dessus énoncée et que celle-ci sera à la pleine charge des acquéreurs

PRECISE que les frais de notaire seront à la pleine charge des acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à cette affaire

Annexe 5 : plan

Annexe 6 : avis des domaines

N° 2021C-38DE : RH - CDG 40 – Convention Pôle retraite et Protection Sociale

RAPPORT

Rapporteur : M. le Maire

Au cours de la dernière décennie, la gestion des régimes de retraite pour les agents publics a beaucoup évolué, passant d'une gestion en sortie de régime à une gestion tout au long de la carrière. A cet effet, le compte individuel retraite s'est affirmé comme le pilier central de la gestion du régime retrait des agents publics.

Ainsi, l'agent dispose maintenant d'une visibilité en quasi temps réel de sa situation :

- Il peut consulter et faire modifier sa carrière en temps réel et à tout moment de son parcours professionnel
- Il est informé régulièrement des éléments de carrière le concernant, détenus par l'ensemble des régimes auxquels il a cotisé
- Il dispose d'estimations globales bien en amont de sa date éventuelle de départ en retraite.

Ceci demande un niveau de technicité et de précision extrêmement important.

Nationalement, la Caisse des Dépôts et Consignations a conventionné pour la période 2020-2023 avec les Centres de Gestion Départementaux afin d'assurer cet appui de proximité avec les employeurs territoriaux.

Aussi, il convient de renouveler la convention « Pôles Retraites et Protection Sociale pour la période 2020 à 2023 », convention qui répond à plusieurs objectifs, notamment :

- **Pour le Pôle Retraites :**
 - o Mission d'information sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC au profit des collectivités et de leurs agents
 - o Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux et des actifs dans leurs démarches pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC
 - o Mission d'intervention pour le compte de la CNRACL sur les dossiers dématérialisés ou matérialisés adressés à la Caisse des Dépôts

- **Pour le Pôle Protection Sociale :**
 - o Rappel des obligations réglementaires de la collectivité suivant le statut de l'agent
 - o Conseil, assistance technique et suivi des dossiers en matière de protection sociale
 - o Aide au calcul des salaires et droits réduits en fonction des situations individuelles et ce quel que soit le statut
 - o Médecine conseil, Comité médical et commission de réformes

L'adhésion à ce service pour la période 2020-2023 est soumise à une participation financière forfaitaire de la collectivité de 800 € pour la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer au Pôle Retraites et Protection Sociale du Centre de Gestion des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à la présente délibération

Annexe 7 : Convention CDG40 Pôle Retraite et Protection sociale

N° 2021C-39DE : RH - CDG 40 – Adhésion groupement de commande formation SST

RAPPORT

Rapporteur : M. le Maire

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;

- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre [commune, communauté de communes, établissement public, ...] au groupement de commandes constitué pour la passation du marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les marchés publics ou accords-cadres et leurs avenants et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre [commune, communauté de communes, établissement public, ...] qui en découleront ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre [conseil municipal, conseil communautaire, conseil d'administration,...] sera informé des résultats de la mise en concurrence.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE	d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail,
DECIDE	d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe,
AUTORISE	Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention jointe en annexe de la présente et de toutes pièces en découlant,
AUTORISE	le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures,
AUTORISE	la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché,
AUTORISE	la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant,
S'ENGAGE	à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la [commune est partie prenante
S'ENGAGE	à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

N° 2021C-40DE : FINANCES – Actualisation des loyers

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Jean-Pierre FORGUES rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux sont révisables chaque année au 1er juillet en fonction des variations de l'indice de référence des loyers. (+0,20% au 4ème Trimestre 2020 source INSEE).

M. le Maire précise qu'une convention a été passée avec SOLIHA pour réaliser un diagnostic décence des logements communaux et une étude de faisabilité d'un logement route du Tambourin qui nécessite des travaux importants. Michel LESTAGE interroge M. le Maire sur le mode de gestion des logements communaux, notamment le logement route du Tambourin qui devra être réhabilité.

M. le Maire répond qu'il souhaite pouvoir garder la main sur des logements sans les confier à un bailleur extérieur, permettant ainsi de pouvoir répondre à des besoins d'urgence par exemple.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE comme suit les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Adresse du logement	Loyer actuel	Indice de référence 4 ^e trim 2020	Loyer à partir du 1 ^{er} juillet 2021
12 route du Tambourin	213.42 €	+ 0.20 %	213.85 €
14 route du Tambourin	213.42 €		213.85 €
9 avenue du Parc des Sports	491.85 €		492.83 €
5 rue de la Gare	318.03 €		318.67 €
Place des Arènes	372.83 €		373.58 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 2021C-41DE : EDUCATION – Espace Jeunes : tarification et règlement intérieur

RAPPORT

Rapporteur : Christelle PESQUE

Christelle PESQUE rappelle à l'assemblée que la commission Education et Intergénération a validé la mise en place d'un Espace Jeunes sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE.

Afin de pouvoir ouvrir à compter des vacances d'été 2021, il convient que le Conseil Municipal se positionne sur :

- Le montant de la cotisation annuelle à la structure
- Les tarifs d'activité
- Le règlement intérieur de la structure

Michel LESTAGE demande à quel endroit se situera l'Espace Jeunes.

M. le Maire répond qu'il envisage le local du basket dans un premier temps.

Michel LESTAGE demande si les tranches de quotients familiaux sont identiques à celles de la CAF et si elles sont immuables ou amenées à évoluer.

Christelle PESQUE répond que les tranches pourront être amenées à évoluer.

Arrivée de Mathieu BERTHOME à 18h55

Dominique ILLI demande à ce que les tarifs ALSH puissent être retravaillés en commission.

M. le Maire répond en précisant la méthode : travail en commission avec décision majoritaire, présentation en bureau des adjoints et vote en conseil municipal. Si le travail en commission n'a pas abouti à une proposition satisfaisante, la commission se ressaisit du dossier. C'est ce qui va se faire sur les tarifs ALSH

M. le Maire précise également que sur la question de la tarification de l'ALSH, même si ce n'est pas à l'ordre du jour de la séance, il est important de préciser que la commune injecte sur fonds propres près de 40 000 € par an, constituant déjà un effort non négligeable et qu'il conviendra de prendre toutes les données compte.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (21 voix pour et une abstention M. BERTHOME) :

FIXE le montant annuel de la cotisation à 10 € par jeune

FIXE les tarifs d'activité tel qu'annexés à la présente délibération

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 2021C-42DE : EDUCATION – ALSH : tarification mini-séjours**RAPPORT****Rapporteur : Christelle PESQUE**

Christelle PESQUE, adjointe en charge de l'Education, explique à l'assemblée que l'accueil de loisirs de la commune va proposer à compter de l'été 2021 une nouvelle activité : les mini-séjours.

De 1 à 3 nuitées, les mini-séjours permettront aux enfants de l'accueil de loisirs de pouvoir accéder à des activités à l'extérieur de la commune et ainsi se forger une première expérience de vie collective sur plusieurs jours en dehors du cercle familial.

Il convient d'arrêter les tarifs des mini-séjours à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Quotient familial	% restant à charge des familles	Tarif de base par journée	Montant par journée facturé à la famille
1€ à 357€	15%	25,00 €	3,75 €
357,01€ - 449€	20%	25,00 €	5,00 €
449,01€ - 567€	30%	25,00 €	7,50 €
567,01€ - 786€	42%	25,00 €	10,50 €
786,01€ - 820€	55%	25,00 €	13,75 €
820,01€ - 905€	70%	25,00 €	17,50 €
905,01€ - 1200€	80%	25,00 €	20,00 €
1200,01€ - 1500€	90%	25,00 €	22,50 €
1500 ET +	100%	25,00 €	25,00 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs des mini-séjours à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Quotient familial	% restant à charge des familles	Tarif de base par journée	Montant par journée facturé à la famille
1€ à 357€	15%	25,00 €	3,75 €
357,01€ - 449€	20%	25,00 €	5,00 €
449,01€ - 567€	30%	25,00 €	7,50 €
567,01€ - 786€	42%	25,00 €	10,50 €
786,01€ - 820€	55%	25,00 €	13,75 €
820,01€ - 905€	70%	25,00 €	17,50 €
905,01€ - 1200€	80%	25,00 €	20,00 €
1200,01€ - 1500€	90%	25,00 €	22,50 €
1500 € et +	100%	25,00 €	25,00 €

N° 2021C-43DE : EDUCATION : Contrat d'Engagement Educatif**RAPPORT****Rapporteur : Christelle PESQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour couvrir les besoins des activités extrascolaires (ALSH et Espaces Jeunes), la commune peut recourir à des emplois saisonniers dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif.

Monsieur le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- ▶ l'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit 22,33€ en 2020. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum,

l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Monsieur le Maire expose donc à l'assemblée la nécessité de se prononcer sur :

- le nombre d'emplois à créer dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » pour l'année 2021
- le montant journalier de rémunération

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer 10 emplois non permanents d'animateur à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif »

FIXE la rémunération journalière comme suit :

- Animateur diplômé : 70.00 € brut
- Animateur stagiaire : 60.00€ brut
- Animateur non qualifié : 50.00€ brut

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs au dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » correspondant aux emplois ainsi créés

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

DIVERS

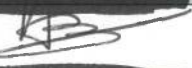
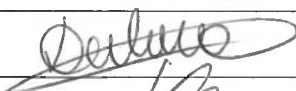
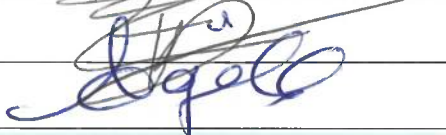
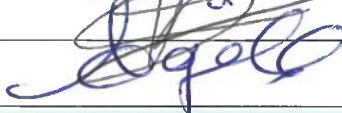
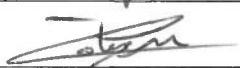
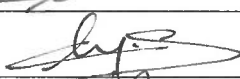
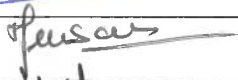
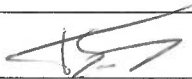
Un point rapide a été fait sur les dossier suivants :

- Projet skate-park
- Aménagement du centre bourg : lancement du concours d'architecte
- Vidéosurveillance
- Point sur les dossiers Bourse au permis
- Jardin à l'école maternelle
- Elections
- Recrutement de l'agent d'accueil

La séance est levée à 19H11

Table des délibérations de la séance du 20 Mai 2021

- **N° 2021C-34DE** : MACS - Règlement Fonds Investissement Local
- **N° 2021C-35DE** : MACS - Convention Fonds de Concours Salle polyvalent à dominante sportive
- **N° 2021C-36DE** : MACS - Actualisation Charte de gouvernance PLUi
- **N° 2021C-37DE** : URBANISME - Cession terrain parcelle BB n°78
- **N° 2021C-38DE** : RH - CDG 40 : Convention Pôle retraite et Protection sociale
- **N° 2021C-39DE** : RH - CDG 40 : Adhésion groupement de commande formation SST
- **N° 2021C-40DE** : FINANCES - Actualisation des loyers
- **N° 2021C-41DE** : EDUCATION - Tarification et règlement intérieur Espace Jeunes
- **N° 2021C-42DE** : EDUCATION - Tarification mini séjours ALSH
- **N° 2021C-43DE** : EDUCATION - Contrat d'Engagement Educatif

NOM – Prénom	Signature
ATHANASE Pierre	
BERNARDI Jessica	
BERTHOMÉ Mathieu	
CAPLANNE Séverine	
DELPUECH Karine	
DIRIBERRY Mathieu	
DUCAMP Séverine	
DULUCQ David	
FORGUES Jean-Pierre	
GARAT Damien	
GAYSSOT Cyril	
GRANDJEAN Anita	
GROCQ Eric	
ILLI Dominique	
LABEYRIE Bertrand	
LASSERRE Elisabeth	
LAMACHE Alexandre	
LESTAGE Michel	
LUC Evelyne	
MENSAN Patricia	
NIANT Sandrine	
PESQUÉ Christelle	
SARRAUTE Franck	

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]